

SALLE DE LA SOCIÉTÉ DE MUSIQUE

10, RUE DE L'ILL, MEYENHEIM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS



Le présent règlement est à signer par la personne responsable de la manifestation et à retourner au responsable de cette salle à savoir Mme TREHIOU Céline (4 rue Saint-Michel à Meyenheim celine.trehiou@orange.fr) 15 jours avant la manifestation.

ADRESSE DE LA SALLE

10, rue de l'ill à Meyenheim

PRESENTATION DE LA SALLE

Une salle principale pour 20 à 80 personnes assises à table (entièrement rénovée en 2015)

Une scène pour un DJ, un orchestre, une projection...

Une cuisine neuve, ouverte vers la salle et vers une salle annexe de 25m²;

Un espace vert privé engazonné de 100m² sous 2 tilleuls à disposition à côté de la salle pour apéritif extérieur ou barbecue ;

Une mise aux normes accessibilité (notamment des sanitaires) en 2015 et 2016.



MISE À DISPOSITION

La réservation prendra effet :

- lorsque le présent règlement sera daté, signé et retourné à la personne nommée ci-dessus;
- après paiement d'une caution de 300 €.

NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES AUTORISÉES :

Salle principale : 103

Salle annexe : 30

Conformément aux visites de sécurité.

ASSURANCE :

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Société de musique est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'utilisateur. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes

RECOMMANDATIONS :

Il est recommandé au responsable de :

- veiller à une stricte application de ce règlement;
- pourvoir les groupes d'un encadrement sérieux ;
- signaler sans faute à Mme TREHIOU tous les dégâts causés au bâtiment ou au mobilier* ;
- faire respecter les installations intérieures, extérieures, ainsi que les abords de la salle ;
- veiller à laisser les issues de secours libre au passage ;
- veiller à laisser les grilles de chauffages au bas de la scène dégagées (entrée d'air).

*la vaisselle cassée sera posée sur le comptoir de la cuisine et sera facturée.

RÈGLES À RESPECTER :

1. L'utilisateur doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité, et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation. L'utilisateur est tenu de faire respecter la tranquillité du voisinage. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons...
2. Les aménagements extérieurs et intérieurs sont confiés aux bons soins des usagers qui sont priés d'éviter tout comportement susceptible d'entraîner des détériorations.
3. Les utilisateurs sont responsables financièrement des dégâts occasionnés aux installations, bâtiments, mobiliers, vitres, sanitaires, conduites d'eau, d'électricité... En cas de dégâts constatés après le séjour, les frais et réparations sont à la charge du demandeur responsable.
Ils devront être effectués sous huitaine et le présent contrat ne cessera qu'à cette seule condition.

4. Il est interdit :
- de planter des clous sur les murs ou les poutres ainsi que de coller des affiches dans l'ensemble du bâtiment ;
 - de sortir le mobilier de la salle (tables et chaises notamment). Le mobilier non utilisé devra rester dans le bâtiment et ne pas être empilé ni sur la scène ni dans l'une des salles ;
 - de fumer dans les locaux selon la réglementation en vigueur ;
 - d'introduire des pétards, fumigènes,...dans l'enceinte
 - d'introduire des animaux dans l'enceinte.
5. Les éléments de décorations (guirlandes, rideaux, voilages,...) éventuellement mis en place ainsi que la sonorisation et les lumières (spots, projecteurs,...) ne devront pas provoquer de dommages aux installations, ni présenter un quelconque risque d'incendie du fait de la nature des matériaux les constituant. Ces éléments devront répondre à la norme anti-feu (classe M1). La Société de musique décline toute responsabilité dans les accidents matériels ou corporels résultant de la mise en place d'éléments non conformes.
6. Tous les locaux utilisés seront rendus propres et rangés. Le matériel utilisé doit être nettoyé et rangé, à savoir :
- les tables seront nettoyées et rangées le long du mur vers le fond et les côtés de la salle sans être empilées;
 - les chaises ne doivent pas être posées sur les tables ;
 - la vaisselle sera entreposée propre dans les armoires prévues à cet effet.
- Les bouteilles en verre non consignées peuvent être déposées dans le conteneur prévu à cet effet derrière la Mairie.
- Tous les détritres seront mis dans des sacs poubelles et enlevés par vos soins.
- Les alentours de la salle doivent être nets: bouteilles vides, boîtes, papiers, etc...devront être ramassés.

Je soussigné _____

atteste par la présente avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le faire appliquer scrupuleusement.

Date et signature
avec la mention « Lu et approuvé »

Tarifs de mise à disposition pour manifestations privées

Tarifs valables jusqu'en mai 2016

Mise à disposition "week-end" : 110 €
(mariage, communion, anniversaire,...)

Réunion (1/2 journée à 1 journée) 50 €

Mise à disposition hebdomadaire possible en semaine sur une période :
tarif à convenir avec la Société de Musique

Charges éventuelles :

+ mise à disposition de la cuisine (+ vaisselle) : 20€

+ chauffage

+ casse vaisselle

Caution : 300€

Contact : Société de Musique, Céline TREHIOU, 13 rue St Michel, 68890 MEYENHEIM

Tél à la Mairie de Meyenheim : 03 89 81 02 40

Mail : celine.trehiou@orange.fr